



Plan de déplacement Entreprise

L'article 51 de la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose que, dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains, toutes les entreprises regroupant plus de 100 salariés sur un même site doivent **élaborer un plan de mobilité depuis le 1er janvier 2018** pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage. Le plan de mobilité doit être communiqué à l'autorité organisatrice du plan de déplacements urbains.

Extrait de l'Article 51 de la Loi susvisée :

« II. Dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains, toute entreprise regroupant au moins cent travailleurs sur un même site élabore un plan de mobilité pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage. L'entreprise qui ne respecte pas cette obligation ne peut bénéficier du soutien technique et financier de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

[...]

« III. Les entreprises situées sur un même site peuvent établir un plan de mobilité interentreprises, qui vise les mêmes objectifs que le plan de mobilité défini au I et est soumis à la même obligation de transmission à l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente ou à l'autorité territorialement compétente pour élaborer le plan de mobilité rurale. »

Objectif recherché: réfléchir à l'écomobilité de demain pour une meilleure dynamique territoriale, économique et locale.

❖ Plan de Déplacement Entreprise : Définition

Un PDE est une démarche réalisée et mise en œuvre par une ou plusieurs entreprises visant à réduire l'usage de la voiture individuelle et à améliorer leur accessibilité. Objectif : favoriser le développement des modes de transports durables (vélo, marche, covoiturage, transports collectifs) pour les déplacements générés par leurs activités.



Transports collectifs 

Marche 

Vélo 

Budget transport €

Covoiturage 

Santé 

Voiture individuelle 

Pollution 

❖ Lancement d'un PDE

Si un PDE peut être une démarche individuelle, il convient au préalable de se poser la question d'une éventuelle association avec d'autres entreprises.

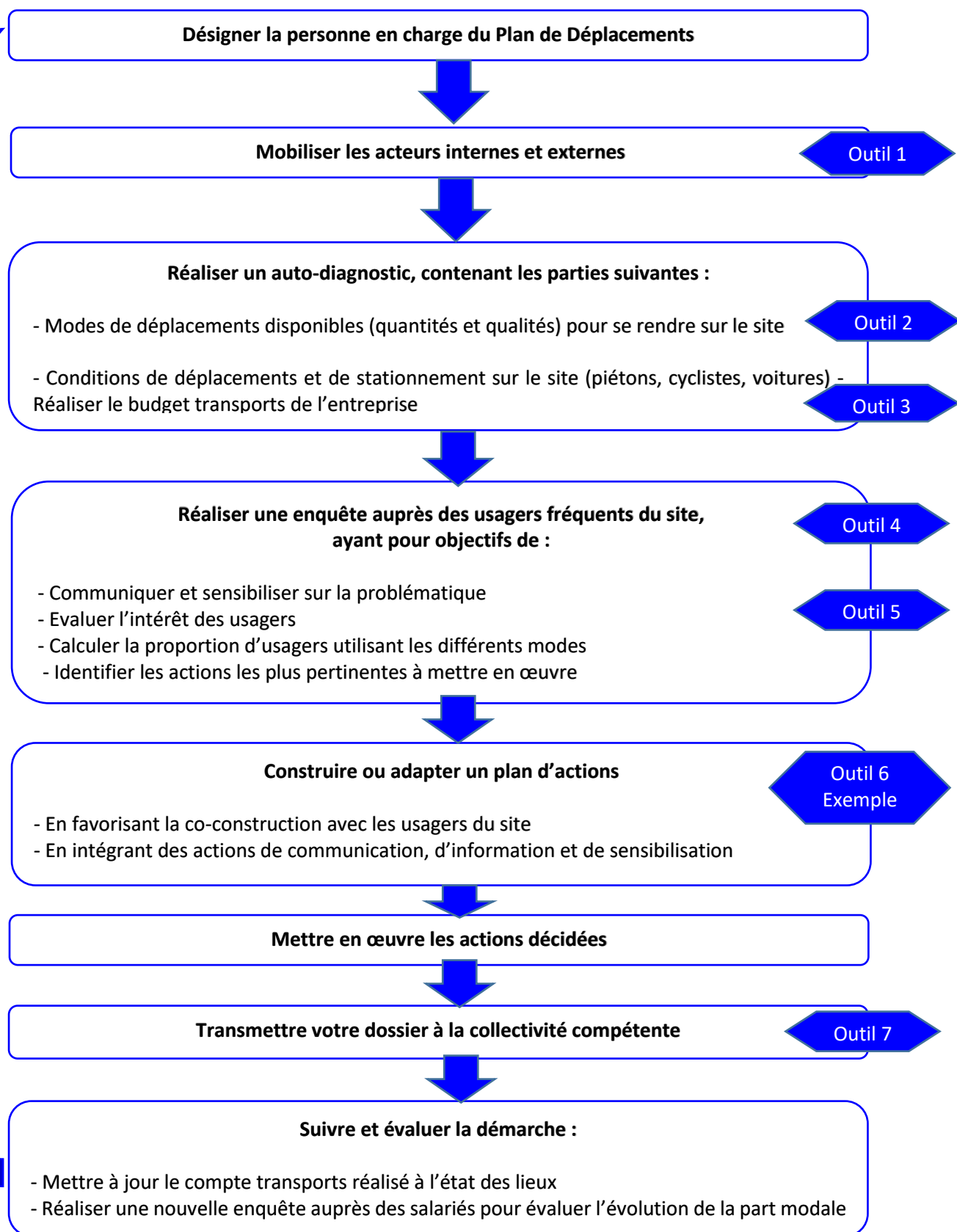
Cette association permet de représenter un poids plus important en vue de l'implication des partenaires (collectivités, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France, transporteurs, ADEME).

Mais, pour des raisons géographiques ou de typologie de l'activité, un partenariat n'est pas toujours évident à mettre en œuvre. Le PDE peut également aborder un ou plusieurs « volets » des déplacements générés par l'entreprise, et toucher un ou plusieurs publics, selon les enjeux qu'il représente :

- les déplacements domicile-travail ;
- les déplacements professionnels (inter-sites ou vers l'extérieur) ;
- les déplacements des fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services ;
- les déplacements des clients et des visiteurs ;

Il convient ainsi de définir, dès le démarrage de la réflexion, quelles seront les cibles prioritaires du PDE. En tout état de cause, la réussite du PDE passe au préalable par sa reconnaissance par la direction de l'entreprise, car il s'agit d'une démarche transversale impliquant les ressources humaines, les opérationnels, la communication, la logistique...

❖ Les étapes de mise en place d'un PDE



❖ Quelques exemples de mesures pouvant entrer dans un PDE

- ✓ **La promotion du vélo** : mise en place d'un stationnement sécurisé, diffusion d'un « kit vélo », mise à disposition d'un local vélo proposant quelques outils et services, ainsi que des douches pour les cyclistes, mise en place de l'indemnité kilométrique vélo, achat d'une flotte de vélos à assistance électrique, ...
- ✓ **L'amélioration de l'accès des bâtiments par les piétons** : aménagement de cheminements piétons, mise en place d'entrées plus directes, ...
- ✓ **L'encouragement à l'utilisation des transports publics** : adaptation - en partenariat avec les opérateurs de transport - de l'offre existante en termes de dessertes et de fréquences, participation financière aux abonnements, création d'une navette d'entreprise pour quelques destinations très fréquentées, achat de tickets de transports en commun, information de l'offre de transports publics pour accéder au site, ...
- ✓ **L'aménagement des horaires de travail** : répartition des heures d'arrivée et de départ des salariés en fonction de leurs souhaits et des besoins de l'entreprise, mise en place du télétravail, ...
- ✓ **L'accompagnement et l'encouragement à habiter à proximité** du lieu de travail ou sur le réseau de transport en commun.
- ✓ **La garantie du retour à domicile en cas de circonstances exceptionnelles pour les « alternatifs »** : chèque-taxi, utilisation de voitures de service ou de vélos à assistance électrique, ...
- ✓ **La mise en place d'un service d'autopartage**, permettant de mieux gérer les déplacements professionnels et pouvant offrir un service de mobilité ponctuel complémentaire hors horaires de travail, partage d'une flotte de véhicules avec d'autres entreprises, ...
- ✓ **L'incitation au covoiturage** : développement d'un service de mise en relation en interne ou avec d'autres entreprises proches du site, instauration de places réservées aux « covoitureurs », création d'un service de dépannage en cas d'indisponibilité exceptionnelle d'un conducteur, chèque covoiturage.
- ✓ ...

oOo